

COMMUNIQUE DE PRESSE

Publication de l'arrêté relatif au devis obligatoire et normalisé
en optique et audio :

les syndicats d'opticiens dénoncent un risque de complexification et
d'augmentation du reste à charge.

Cet arrêté relatif à l'information de l'assuré social ou de son ayant droit sur les conditions de vente des produits et prestations d'appareillage des déficients de l'ouïe et d'optique-lunetterie, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2018, vient **modifier sensiblement le contenu du devis optique devant être remis par les opticiens avant la vente d'un équipement.**

Le projet de loi initial avait pour objectif louable de clarifier les informations données aux consommateurs sur les produits de santé remboursables en normalisant le devis. Il devait leur permettre de mieux choisir leur équipement d'optique et ainsi mieux maîtriser leur reste à charge.

Or, loin d'atteindre son objectif, les obligations prévues par le nouvel arrêté entraînent trois risques majeurs en optique :

- **Une augmentation du reste à charge des patients** par l'individualisation de toutes les prestations optiques (y compris celles indissociables de la délivrance) sans remboursement possible pour le patient.
 - En effet, en l'état actuel de la codification des soins en France, aucune « prestation optique » n'existe. Si nous ne pouvons qu'être **favorable à ce que les prestations optiques que réalise l'opticien soient enfin reconnues et valorisées**, il ne faut pas que cela soit au détriment du porteur or, en l'état, **cette individualisation tarifaire, va augmenter systématiquement le reste à charge du patient qui ne pourra prétendre à aucun remboursement de ces prestations** auprès de la sécurité sociale ou de sa complémentaire santé.
- **Une illisibilité accrue des devis pour les patients** (résultat inverse de la transparence initialement recherchée) ;
- Une **complexité administrative majeure** pour les opticiens

Le devis tel que prévu dans l'arrêté publié le 4 mai 2017 est donc jugé inapplicable en l'état par le Syndicat National des Opticiens Réunis, le Syndicat National des centres d'Optique Mutualistes et l'Union Des Opticiens.

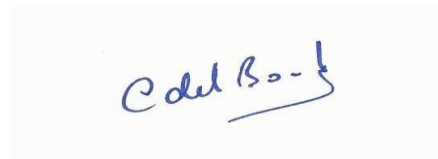
Les trois syndicats représentatifs de la profession se tiennent à la disposition de la nouvelle équipe gouvernementale afin de reprendre le travail dans un cadre concerté, dans l'intérêt des porteurs et dans l'esprit du texte d'origine.



Olivier PADIEU
Président SNOR



Christian PY
Président SYNOM



Catherine DE LA BOULAYE
Présidente UDO